

GUIDE PRATIQUE RESERVATIONS AVANT SEJOURS A L'USAGE DE L'OUVRANT DROIT

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	1
RECHERCHE ET ORGANISATION DE SEJOURS	3
Capacité des logements	3
Pré et post-acheminement dans le cadre des séjours enfants	3
Transport vers le lieu de séjour	3
Conditions d'accueil liées au COVID.....	3
Focus sur les séjours enfants en période COVID.....	4
En cas d'arrivée tardive.....	4
Caution.....	4
Accueil des animaux sur le lieu de vacances	4
Convocation/voucher/ documents de voyage	4
INSCRIPTION.....	4
Les démarches	4
Dossier OAASIS	5
Bulletin de réservation de l'organisme	5
Conditions de vente(CGV)	5
Fiche sanitaire de liaison (FSL) dans le cadre des séjours enfants	5
Annulation et modification sur séjour confirmé.....	5
AIDE ACAS ET REGLEMENT DU SEJOUR.....	6
Montant de l'aide	6
Taxes de séjour	6
Frais d'adhésion/ frais de dossier	6
Réductions accordées par l'organisme.....	6
Supplément chambre individuelle	6
Options.....	6
Séjours du catalogue ACAS.....	6
ASSURANCES	6
Assurance proposée par l'organisme de vacances.....	6
Assurance accidents, rapatriement sanitaire, responsabilité civil (autre que dégradation volontaire commise par l'un des participants)	7
Formule locative	7
Assurance carré neige	7
FORMALITES.....	7

Et si votre enfant part en colonie de vacances dans un pays étranger ?.....	8
RECLAMATIONS	8
Réclamation concernant le séjour	8
ROLE DE L'ACAS	8
ROLE DES BUREAUX LOCAUX DE GESTION (BLG)	8
VOS CONTACTS	9

RECHERCHE ET ORGANISATION DE SEJOURS

CAPACITE DES LOGEMENTS

Lorsque le logement mentionne deux capacités d'hébergement (ex. : studio 4/6 pers.), le premier chiffre indique le nombre de personnes conseillées pour un meilleur confort, et le second le nombre de personnes maximum accepté dans le logement.

L'occupation du logement est strictement limitée au nombre de personnes maximum. Un enfant ou un bébé compte pour une personne. Ce nombre ne saura être dépassé pour des raisons de sécurité et d'assurance. En cas de non-respect de cette règle impérative, vous risquez de vous voir refuser la remise des clés de sa location.

PRE ET POST-ACHEMINEMENT DANS LE CADRE DES SEJOURS ENFANTS

La plupart des départs vers les pays étrangers se fait depuis une gare ou un aéroport parisien. Certains organismes proposent un service de pré et post-acheminement vers le lieu d'embarquement. Ce service est complémentaire et facultatif.

Le pré et post acheminement n'est pas nécessairement encadré ni garanti.

Les conditions de réalisation de cette prestation varient selon les organismes de vacances. Elles sont renseignées dans les CGV de l'organisme (accessibles sur le site Web).

En signant votre dossier OAASIS, vous vous engagez à avoir pris connaissance avant toute réservation des conditions de pré et post acheminement vers le point d'embarquement, de l'organisme de vacances. L'information « sans pré post acheminement » ou « pré post acheminement garanti » ou « pré post acheminement sous conditions » est clairement répertoriée dans le dossier OAASIS signé par vos soins.

Lorsqu'il fait partie intégrante du séjour et qu'il est facturé par l'organisme, le coût du pré post acheminement entre dans le calcul de l'aide ACAS.

TRANSPORT VERS LE LIEU DE SEJOUR

Le transport est une prestation qui peut être proposée par l'organisme de vacances indépendamment de l'inscription au séjour.

Les conditions d'encadrement et de transport vers le lieu de séjour varient selon les organismes de vacances.

En signant votre dossier OAASIS, vous vous engagez à avoir pris connaissance avant toute réservation des conditions de transport et d'encadrement vers le lieu de séjour.

L'information « RDV sur Place » ou « lieu d'embarquement » est clairement répertoriée sur votre dossier OAASIS et sur le bulletin de réservation de l'organisme signés par vos soins.

Lorsqu'il fait partie intégrante du séjour et qu'il est facturé par l'organisme, le coût du transport entre dans le calcul de l'aide ACAS.

CONDITIONS D'ACCUEIL LIEES AU COVID

Les conditions d'accueil peuvent évoluer y compris pendant le séjour. Vous devez vous tenir informé des mesures mises en place par le gouvernement jusqu'au départ.

Les dispositions prises par l'organisme de vacances applicables aux séjours qu'ils organisent sont consultables sur son site WEB.

FOCUS SUR LES SEJOURS ENFANTS EN PERIODE COVID

En cas de circulation du virus sur un centre de vacances, la fermeture du centre de vacances et le rapatriement des enfants pour rejoindre leur domicile peuvent être décrétés par l'ARS.

Vous pouvez être amené à venir chercher votre enfant sur le lieu du séjour.

Il est impératif que vous soyez disponible pour le retour anticipé de votre enfant.

EN CAS D'ARRIVEE TARDIVE

Vous devrez avertir le village vacances et confirmer le jour et l'heure de votre arrivée.

Dans le cas contraire l'organisme pourrait considérer qu'il s'agit d'une annulation.

LES ORGANISMES DE VACANCES AGREES

Les prestataires agréés par l'ACAS sont référencés dans la note de réglementation R2 en vigueur consultable sur le site OAASIS.

Les conditions d'agrément des organismes sont aussi indiquées dans la note R2.

CAUTION

Une caution pourra vous être demandée à votre arrivée par le village.

Ce dépôt vous sera restitué le jour de votre départ, après réalisation d'un inventaire et d'un état des lieux de sortie. (Voir CGV de l'organisme)

Cette pratique est très courante notamment lorsqu'il s'agit de séjour en location.

ACCUEIL DES ANIMAUX SUR LE LIEU DE VACANCES

L'accueil des animaux n'est pas systématique. Préalablement à votre inscription, vous devrez vérifier si l'organisme accueille les animaux sur le lieu de vacances, prendre connaissance des conditions d'accueil et le coût.

Aucune aide ACAS n'est versée.

CONVOCATION/VOUCHER/ DOCUMENTS DE VOYAGE

Ces documents vous sont envoyés directement par l'organisme de vacances.

Lorsqu'il s'agit d'un séjour à l'étranger avec transport aérien, les délais d'envoi peuvent être très proches de la date de départ. Néanmoins, si 10 jours avant la date de début du séjour vous n'avez pas reçu ces documents, nous vous demandons de vous rapprocher de l'organisme et des services de l'ACAS (BLG).

Pensez à vérifier que toutes les informations sont exactes sur la convocation.

INSCRIPTION

LES DEMARCHES

- **Un interlocuteur unique** : le Bureau Local de Gestion de votre établissement CEA de rattachement
- **Le calcul de votre Coefficient Social (CS)** : afin de déterminer vos droits et le montant de l'aide, il vous sera demandé de justifier chaque année vos ayants droit et votre CS.
- **Choisir un séjour** : A sélectionner uniquement parmi les organismes agréés ACAS en avant séjour. Le choix du séjour vous appartient.
- **L'expression de votre demande** : Il est important de formuler précisément votre demande (dates, lieu, référence du séjour, nom de l'organisme, prix, nom, prénom et date de naissance des participants, coordonnées, formule de séjour, options et suppléments, assurances...) Vous pouvez faire vos démarches à distance mais toujours par écrit.

DOSSIER OAASIS

Toute demande de réservation séjour est enregistrée dans le progiciel ACAS (baptisé OAASIS) sous la forme d'un dossier que vous devrez obligatoirement compléter et signer à l'inscription.

Le dossier OAASIS reprend les principales caractéristiques du séjour, l'identité des participants, l'aide ACAS, le « reste à Charge » ...

Il vous engage formellement vis à vis de l'ACAS.

Ce document est strictement interne aux services ACAS.

RDV sur OAASIS pour accéder à vos dossiers et à vos données personnelles en cliquant sur « **MON COMPTE** »,

BULLETIN DE RESERVATION DE L'ORGANISME

Le bulletin d'inscription de l'organisme de vacances doit être obligatoirement rempli et signé par vos soins simultanément à la constitution du dossier OAASIS.

Il sera transmis par l'ACAS (BLG) à l'organisme. L'ACAS (le BLG) en garde une copie.

Il vous engage formellement vis à vis de l'organisme de vacances.

CONDITIONS DE VENTE (CGV)

Les Conditions générales de Ventes applicables à votre séjour sont celles de l'organisme de vacances.

Les CGV sont consultables sur le site internet de l'organisme de vacances.

En signant votre dossier OAASIS, vous vous engagez à en avoir pris connaissance avant toute réservation.

FICHE SANITAIRE DE LIAISON (FSL) DANS LE CADRE DES SEJOURS ENFANTS

Pour valider l'inscription de votre enfant, vous aurez quelques formalités administratives à remplir et certains documents à fournir en fonction des activités prévues pendant la colonie :

- une fiche sanitaire avec tous les renseignements médicaux utiles (vaccination, allergies, régime alimentaire et précaution de santé particulière) ;

Cette fiche est à renseigner obligatoirement et en totalité par le(s) responsable(s) légal(aux) de l'enfant.

Elle est à remettre directement à l'organisme (sans passer par les services de l'ACAS).

En fin de séjour, tous les documents sanitaires et médicaux détenus par le directeur ou l'organisateur sont remis à la famille.

- une autorisation d'intervention d'urgence en cas d'accident ou si l'état de santé de votre enfant le justifie (opération chirurgicale, hospitalisation...)

À noter : seuls les parents peuvent autoriser ce type d'intervention. En cas d'urgence, ce document permettra d'agir rapidement sans avoir à vous demander un accord préalable.

- un certificat d'aptitude à la natation, délivré par l'enseignant d'un établissement public ou privé sous contrat avec l'État, à la suite d'un test d'aisance aquatique.
- un certificat médical d'aptitude à certaines activités physiques.

Attention : si votre enfant suit un traitement médical, n'oubliez pas de joindre l'ordonnance de prescription avec les médicaments. Sans cette dernière, l'encadrant n'est pas autorisé à le lui administrer. N'hésitez pas à remettre le carnet de santé de votre enfant au responsable du centre de vacances.

ANNULATION ET MODIFICATION SUR SEJOUR CONFIRME

Votre demande d'annulation ou de modification de séjour devra être communiquée par mail à l'ACAS (BLG), qui devra en accuser réception sous 48h (jours ouvrés) copie acasducea.annulation@cea.fr

En aucun cas l'annulation ou la modification ne pourra être effective sans l'accusé de réception écrit de l'ACAS (BLG).

Si vous avez souscrit l'assurance de l'organisme, les certificats médicaux ou tout autre justificatif en lien avec l'annulation ou l'interruption du séjour doivent être transmis par vos soins **directement à la compagnie d'assurance**. Si vous les transmettez à l'ACAS, ils seront détruits immédiatement sans autre traitement.

AIDE ACAS ET REGLEMENT DU SEJOUR

L'organisme de vacances facture le montant de votre séjour à l'ACAS. C'est donc l'ACAS qui règle votre séjour au prestataire. Vous êtes de fait débiteur de l'ACAS pour le montant qui reste à votre charge ; c'est-à-dire le montant du séjour facturé par l'organisme moins l'aide ACAS au titre des vacances.

Les conditions de calcul et de règlement de votre « reste à charge » sont définies dans la Note R2 ACAS.

MONTANT DE L'AIDE

L'aide ACAS sur les séjours individuels famille ou enfants est modulée suivant votre Coefficient Social (CS). Les conditions d'attribution sont définies dans la note de réglementation ACAS R2 disponible sur le site OAASIS.

TAXES DE SEJOUR

Selon les organismes, les taxes sont facturées par l'organisme ou à régler sur place. Elles entrent dans le calcul de l'aide.

FRAIS D'ADHESION/ FRAIS DE DOSSIER

Du fait de leur caractère obligatoire et systématique, ces frais entrent dans le calcul de l'aide ACAS. Dans bien des cas, ils font partie intégrante des remises accordées par les organismes.

REDUCTIONS ACCORDEES PAR L'ORGANISME

Les réductions accordées par les organismes de vacances via les conventions signées avec l'ACAS sont entièrement à votre bénéfice.

SUPPLEMENT CHAMBRE INDIVIDUELLE

Lorsque ce supplément est imposé par l'organisme, il entre dans le calcul de l'aide ACAS.

OPTIONS

Les options pour les séjours en dehors du catalogue ne donnent pas droit à une prise en charge ACAS. Pour les séjours du catalogue ACAS, les options retenues dans le calcul de l'aide ACAS sont définies dans la note de réglementation R2 ACAS.

SEJOURS DU CATALOGUE ACAS

L'aide ACAS est plus avantageuse lorsqu'il s'agit d'un séjour du catalogue ACAS car il n'existe pas de montant plafond par jour.

Les destinations du catalogue ACAS donnent droit à une aide calculée sur le prix du séjour* dans la limite des plafonds annuels de participation et du nombre de dossiers autorisés et ce quelle que soit la formule de séjour. *hors assurance et suppléments non répertoriés dans la note R2 ACAS.

ASSURANCES

Avant votre départ, il est recommandé de recenser les garanties intégrées dans vos différents contrats : contrat santé, multirisques habitation, décès ou invalidité, garantie individuelle accident, assurance scolaire, contrat obsèques. Pensez à Vérifier le cas échéant, les pays pour lesquels ces garanties vous sont acquises, les exclusions prévues pour certaines activités considérées comme présentant un risque particulier, et bien sûr les plafonds des garanties.

ASSURANCE PROPOSEE PAR L'ORGANISME DE VACANCES

L'adhésion à l'assurance proposée par l'organisme de vacances est complémentaire et facultative.

Vous trouverez les conditions d'assurance dans le catalogue de l'organisme de vacances et sur son site internet.

En signant votre dossier OAASIS, vous vous engagez à avoir pris connaissance avant toute réservation des conditions CGV et d'assurances.

Le coût de l'assurance n'entre pas dans le calcul de l'aide ACAS.

L'ACAS ne propose pas d'assurance.

ASSURANCE ACCIDENTS, RAPATRIEMENT SANITAIRE, RESPONSABILITE CIVIL (AUTRE QUE DEGRADATION VOLONTAIRE COMMISE PAR L'UN DES PARTICIPANTS)

Vous devez vérifier dans les CGV de l'organisme de vacances ou auprès de l'organisme si ces garanties sont comprises dans votre séjour.

Les colonies de vacances pour enfants ont l'obligation de souscrire une assurance **Responsabilité Civile**. Elle couvre organisateurs, animateurs et enfants (**en complément de l'assurance Responsabilité Civile de leurs parents**) pour les dommages physiques qu'ils causent à une autre personne, appelée « tierce personne ».

Certains organismes souscrivent une **assurance tous risques**. Si votre enfant se blesse seul, les frais médicaux et le rapatriement sont alors pris en charge. **Comme c'est loin d'être systématique, vérifiez sur le formulaire d'adhésion ou auprès de la structure les garanties incluses dans son assurance.**

FORMULE LOCATIVE

Pour séjourner en formule locative en France, **vous devez être assuré en Responsabilité civile villégiature ou Locations saisonnières**. Une attestation de votre assureur peut vous être demandée.

ASSURANCE CARRE NEIGE

Vérifiez au niveau des tarifs si l'assurance Carré Neige est comprise dans les tarifs. Ce n'est généralement pas le cas. Vous pourrez prendre cette assurance directement en station.

FORMALITES

LES FORMALITES SANITAIRES ET DE POLICE peuvent changer entre la date de réservation de votre voyage et votre départ.

- Consultez le site du gouvernement "Conseils aux voyageurs" sur : www.diplomatie.gouv.fr
- Vérifiez les formalités de police auprès des consulats concernés.
- Pour les formalités sanitaires contactez l'Institut Pasteur : www.pasteur.fr/fr
- Pour tout séjour au sein de l'Union Européenne, nous vous conseillons de vous procurer la carte européenne d'Assurance Maladie qui simplifie l'accès aux soins à l'étranger. Renseignez-vous auprès de votre caisse d'Assurance Maladie.
- Bagages : pour les départs en avion à l'étranger et en Corse, vérifiez le poids maxi autorisé par bagage et par personne
- Ariane : connectez-vous sur le portail Ariane, pour recevoir des recommandations de sécurité et être contacté en cas de crise dans le pays de destination. www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/evenements-et-actualites-du-ministere/article/vous-partez-en-voyage-inscrivez
- CO2 : pour une démarche -citoyenne, calculez-vous même l'émission de CO2 lors de votre déplacement en avion grâce à la calculatrice en ligne sur : www.eco-calculateur.aviation-civile.gouv.fr

ET SI VOTRE ENFANT PART EN COLONIE DE VACANCES DANS UN PAYS ETRANGER ?

Pour sortir du territoire français sans être accompagné, votre enfant doit disposer d'un document d'identité. S'il part dans un pays de l'Union européenne, une carte d'identité suffit. Mais si sa colonie se trouve hors de l'Union européenne, il doit obligatoirement détenir un passeport valide, avec un éventuel visa selon les exigences du pays de destination.

Dans tous les cas, votre enfant doit disposer d'une autorisation de sortie du territoire (formulaire cerfa n°15646*01) signée par un parent ou un responsable légal, accompagnée d'une copie de la carte d'identité ou du passeport de ce dernier (valide ou périmé depuis moins de 5 ans).

Si votre enfant effectue son séjour dans un pays de l'Union européenne, demandez une Carte européenne d'assurance maladie (CEAM) auprès de votre caisse d'Assurance maladie, sur votre espace en ligne ou par téléphone, au moins 20 jours avant son départ. En cas de besoin, elle permettra à votre enfant d'accéder aux soins dans les mêmes conditions que les assurés locaux et facilitera vos remboursements. La CEAM est valable 2 ans.

Bon à savoir : si vous effectuez votre demande après ce délai, vous pourrez tout de même obtenir un certificat provisoire de remplacement, valable 3 mois.

RECLAMATIONS

RECLAMATION CONCERNANT LE SEJOUR

L'organisme de séjour est seul responsable et décisionnaire d'un éventuel dédommagement ou remboursement.

Adressez un courrier en recommandé avec AR directement à l'organisme copie par mail à votre BLG.

Si l'organisme transmet un avoir à l'ACAS, celui-ci sera déduit du montant total de votre séjour, et l'aide ACAS sera recalculée.

ROLE DE L'ACAS

L'ACAS n'est pas une agence de voyage ni un organisme de vacances.

Son action consiste à faciliter le départ en vacances des bénéficiaires des activités sociales du CEA :

- Par le versement d'une aide
- La réservation de séjours via les Bureaux Locaux de gestion implantés sur chaque site CEA.
- L'échelonnement du « reste à charge » du bénéficiaire (réf. Note R2 ACAS)
« Reste à charge bénéficiaire » = prix du séjour - l'aide ACAS
- Les remises accordées par les organismes de vacances
- Le règlement des séjours auprès des organismes de vacances

Vis-à-vis des organismes de vacances c'est un organisme payeur, qui règle les séjours des bénéficiaires ACAS.

ROLE DES BUREAUX LOCAUX DE GESTION (BLG)

Les BLG sont vos interlocuteurs directs en matière de demande de prestations sociales.

Ils appliquent les réglementations votées par les élus ACAS **et ne peuvent en aucun cas y déroger.**

Ils ont pour mission de vous informer sur les prestations sociales, de calculer votre coefficient social ainsi que le montant des aides.

VOS CONTACTS

Secrétariat Général de l'ACAS (SG) : acasducea@cea.fr

CADARACHE : blg.cadarache@cea.fr

CESTA : blg.cesta@cea.fr

DIF : blg.dif@cea.fr

FONTENAY aux ROSES et EVRY : blg.far@cea.fr

GANIL : fatima.allal@ganil.fr

GRAMAT : GRAMAT-alasgram@cea.fr

GRENOBLE et INES : blg.grenoble@cea.fr

MARCOULE : blg.marcoule@cea.fr

SACLAY : blg.saclay@cea.fr

RIPAULT : blg.ripault@cea.fr

VALDUC : blg.valduc@cea.fr